

————— **Rapport de recherche** —————

Profil comparatif des délinquants des Premières
nations, métis, inuits et non autochtones
sous responsabilité fédérale

Ce rapport est également disponible en anglais. Veuillez vous adresser à la direction de la recherche, Service Correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Should additional copies be required they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave., West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9.

2003 N° R-134

**Profil comparatif des délinquants des Premières nations, métis, inuits
et non autochtones sous responsabilité fédérale**

John-Patrick Moore

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

janvier 2003

RÉSUMÉ

La proportion de délinquants autochtones au sein du système correctionnel est devenue une question particulièrement préoccupante. En effet, les groupes autochtones sont surreprésentés dans plusieurs segments du système de justice pénale (voir Trevethan, Tremblay et Carter, 2000). Afin de mieux connaître les raisons qui expliquent cette situation, certaines études se sont intéressées aux différences entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. Ces études ont fait ressortir plusieurs différences socio-économiques entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones qui seraient susceptibles d'expliquer la surreprésentation des délinquants autochtones dans le système de justice pénale. Le plus souvent toutefois, ces études ne se sont pas attardées aux différences qui caractérisent les groupes autochtones ni aux facteurs qui pourraient expliquer la surreprésentation de chacun de ces groupes.

L'objectif du présent rapport consiste à dresser le profil des délinquants des Premières nations (N = 1 490), métis (N = 586) et inuits (N = 100) actuellement incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux. À cette fin, nous avons extrait, en août 2000, des données contenues dans le Système de gestion des délinquants (SGD) du Service correctionnel du Canada (SCC). Le profil des délinquants autochtones a été établi d'après leurs caractéristiques socio-démographiques, les types d'infractions commises et les facteurs statiques et dynamiques. Les groupes autochtones ont aussi été comparés à un groupe de référence de délinquants non autochtones. À l'instar d'autres études (Motiuk et Nafekh, 2000; Trevethan et coll., 2000), la présente étude indique que, dans l'ensemble, les délinquants autochtones condamnés à une peine de ressort fédéral ont déjà eu de nombreux démêlés avec le système de justice pénale, ont commis antérieurement des infractions avec violence et ont besoin plus que les autres délinquants de programmes spécialisés.

Malgré certaines similitudes, les profils des délinquants des Premières nations, des délinquants métis et des délinquants inuits diffèrent en général les uns des autres.

Chaque groupe se distingue par ses antécédents, ses besoins particuliers et les types d'infractions commises.

Les délinquants des Premières nations sous la responsabilité des services correctionnels fédéraux se caractérisent par leurs antécédents dans le système de justice pénale et leur comportement criminel violent. Toutes proportions gardées, les délinquants des Premières nations ont été beaucoup plus judiciairisés que les délinquants non autochtones. De plus, ces derniers ont été incarcérés en plus grand nombre pour homicides (28 % contre 24 %) et voies de fait graves (39 % contre 26 %). Le niveau de sécurité attribué aux délinquants des Premières nations reflète bien la gravité des infractions à l'origine de leur incarcération. Comparativement aux délinquants métis, inuits et non autochtones, une proportion sensiblement plus forte de délinquants des Premières nations font l'objet d'une recommandation de classement au niveau de sécurité maximal à l'évaluation initiale. Pour les administrateurs correctionnels, les délinquants des Premières nations présentent aussi de nombreux besoins au moment de leur admission. Une forte proportion d'entre eux éprouvent des besoins « modérés » ou « importants » dans le domaine de l'orientation personnelle et affective (96 %), de la toxicomanie (94 %), de l'emploi (70 %), des fréquentations et de l'interaction sociale (65 %) ainsi que des relations familiales et conjugales (60 %).

Comme les délinquants des Premières nations, les délinquants métis sont fortement représentés dans le système de justice pénale. De même, ils ont commis de nombreux crimes au cours de leur adolescence et à l'âge adulte. Par contre, les infractions à l'origine des peines que purgent actuellement les délinquants métis sont plus diverses que celles qui ont été commises par les autres délinquants. Un nombre nettement plus élevé de délinquants métis sont incarcérés pour vol (40 %), comparativement aux délinquants des autres groupes étudiés (Premières nations, 29 %; Inuits, 8 %; non-Autochtones, 35 %). De plus, les délinquants métis sont condamnés plus souvent que les délinquants des Premières nations et les délinquants inuits pour une infraction liée à la drogue (17 % contre 11 % et 6 %, respectivement) et plus souvent que les délinquants non autochtones pour introduction par effraction (38 % contre 31 %). Les

délinquants métis présentent aussi des besoins particuliers en ce qui concerne les programmes offerts dans les établissements. Une forte proportion d'entre eux éprouvent des besoins « modérés » ou « importants » dans le domaine de l'orientation personnelle et affective (95 %), de la toxicomanie (91 %), de l'emploi (71 %) ainsi que des fréquentations et de l'interaction sociale (70 %).

Le profil des délinquants inuits se manifeste le plus clairement dans leur comportement délinquant. Les crimes qui sont à l'origine de leur incarcération sont souvent de nature sexuelle. En effet, près des deux tiers de ces délinquants (62 %) sont actuellement incarcérés pour des infractions sexuelles, soit une proportion nettement plus élevée que chez les délinquants des Premières nations (22 %), les Métis (16 %) et les non-Autochtones (17 %). Le niveau de risque qui leur est attribué témoigne de la gravité des crimes qu'ils ont commis. En effet, même si l'on considère en général que les délinquants autochtones présentent un risque de récidive plus élevé que les délinquants non autochtones, une proportion encore plus grande de délinquants inuits présentent un risque élevé de récidive à l'admission (85%), comparativement aux délinquants des Premières nations (73 %), aux Métis (68 %) et aux délinquants non autochtones (57 %). Les résultats de l'étude révèlent également que, dans l'ensemble, les délinquants inuits ont davantage besoin d'une intervention (89 %) que les délinquants des autres groupes (Premières nations, 78 %; Métis, 73 %; non-Autochtones, 62 %). Une forte proportion d'entre eux éprouvent des besoins « modérés » ou « importants » dans le domaine de l'orientation personnelle et affective (99 %), de la toxicomanie (92 %) et des relations familiales et conjugales (73 %).

Contrairement aux études antérieures, qui ont limité leur comparaison aux délinquants autochtones et non autochtones, le présent rapport s'attarde aux caractéristiques propres aux différents groupes de délinquants autochtones. Les résultats démontrent qu'il faut tenir compte des différences entre les groupes de délinquants autochtones dans la conception des politiques et des programmes correctionnels s'adressant à eux. Il serait alors possible d'améliorer la qualité des interventions en offrant des services

conçus en fonction des problèmes et des besoins particuliers de chaque groupe de délinquants autochtones.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tout particulièrement M^{me} Shelley Trevethan, directrice, Recherche axée sur la collectivité (Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada), M. Ronald Melchers, Ph.D., professeur de criminologie (Département de criminologie, Université d'Ottawa) et M^{me} Sara Johnson, gestionnaire de la recherche (Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada), qui ont mis leurs compétences professionnelles à notre disposition dans le cadre de cette étude.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| RÉSUMÉ | I |
| REMERCIEMENTS | V |
| TABLE DES MATIÈRES | VI |
| INTRODUCTION | 1 |
| La surreprésentation des Autochtones | 1 |
| Caractéristiques socio-démographiques | 2 |
| Antécédents criminels | 4 |
| Infraction criminelle à l'origine de la peine actuelle | 6 |
| Facteurs dynamiques | 7 |
| Nécessité d'examiner les groupes spécifiques d'Autochtones | 12 |
| MÉTHODE | 13 |
| Objet | 13 |
| Plan d'étude | 14 |
| Collecte des données | 15 |
| Caractéristiques de la population | 15 |
| RÉSULTATS | 17 |
| Caractéristiques socio-démographiques | 17 |
| Antécédents criminels | 19 |
| Condamnation à l'origine de la peine actuelle | 20 |
| Facteurs dynamiques | 23 |
| COMPARAISON DES PROFILS | 28 |
| Délinquants des Premières nations | 28 |
| Délinquants métis | 31 |
| Délinquants inuits | 34 |
| LIMITES DE LA MÉTHODE ET ORIENTATION FUTURE | 37 |
| CONCLUSION | 40 |
| BIBLIOGRAPHIE | 43 |
| ANNEXE A : TABLEAUX | 50 |

INTRODUCTION

La surreprésentation des Autochtones

On constate un intérêt de plus en plus prononcé en ce qui concerne l'expérience des Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale canadien. Les recherches sur ce sujet portent le plus souvent sur la surreprésentation des Autochtones dans les différentes juridictions du système de justice canadien. En général, ces recherches confirment que les Autochtones sont surreprésentés parmi les groupes d'individus mis en accusation dans les différentes agglomérations urbaines (Quann et Trevethan, 2000; LaPrairie, 1994; Trevethan, 1993), parmi les délinquants admis dans les établissements fédéraux et provinciaux et parmi les délinquants sous la responsabilité des services de probation (Trevethan, Carrière, MacKillop, Robinson, Porporino et Millson, 1999; Trevethan, Tremblay et Carter, 2000). Une étude réalisée par Trevethan et coll. (2000), portant sur la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien, révèle que ceux-ci représentent généralement 15 % des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, 17 % des admissions dans les établissements fédéraux et 14 % des admissions dans les services de probation. Pourtant, les Autochtones ne représentent que 2 % de la population adulte du Canada. De plus, cette représentation excessivement élevée dans le système de justice semble constituer un problème pour tous les principaux groupes d'Autochtones. En effet, les données indiquent que les Premières nations, les Métis et les Inuits représentent respectivement 1,9 %, 0,7 % et 0,02 % de l'ensemble de la population canadienne (Statistique Canada, 1996), alors qu'ils représentent 11,7 %, 4,1 % et 1,0 % de la population carcérale fédérale (Motiuk et Nafekh, 2000). D'autres pays sont aussi aux prises avec un problème semblable. Des recherches menées à l'étranger indiquent en effet que les Autochtones d'Australie sont eux aussi fortement surreprésentés dans le système de justice pénale de leur pays, ce qui porte à croire que le problème de la surreprésentation est largement répandu (Smandych, Lincoln et Wilson, 1993).

Différents facteurs ont été avancés pour tenter d'expliquer la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien. Entre autres, la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) a établi un lien entre la situation socio-économique déplorable des Autochtones et leurs taux de surreprésentation. La présente étude démontre que les facteurs associés à la pauvreté et au chômage chez les Autochtones ont une influence sur leurs taux de représentation dans le système de justice. Certains des travaux de recherche les plus réputés attribuent cette surreprésentation à des différences fondamentales entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones. LaPrairie (1996) soutient que, pour diverses raisons, les Autochtones commettent plus de crimes que les non-Autochtones, ce qui explique leurs taux d'infractions plus élevés. Elle souligne aussi que les crimes commis par les Autochtones ont souvent un caractère violent et sont plus susceptibles d'entraîner des peines d'incarcération que les crimes commis par les non-Autochtones. Tonry (1994) soutient également que les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones sont probablement la cause des variations observées dans leurs habitudes criminelles respectives.

Caractéristiques socio-démographiques

Scolarité

De nombreux chercheurs ont noté que les délinquants autochtones possèdent un niveau de scolarité sensiblement inférieur à celui des délinquants non autochtones (Bonta, 1989; Broadhurst et Maller, 1992; Johnston, 1994, 1997, 2000; McCaskill, 1970, 1985). Dans leur étude sur les prédicteurs du risque effectuée auprès d'un groupe de 1 200 probationnaires du Manitoba, Bonta, LaPrairie et Wallace-Capretta (1997) ont comparé les différences entre les divers groupes autochtones et les non-Autochtones en se servant des dossiers de la Gendarmerie royale du Canada et de renseignements sur l'évaluation du risque et des besoins. Ils ont constaté que les délinquants autochtones avaient un niveau de scolarité inférieur de quelques années à celui des délinquants non autochtones. En effet, le niveau moyen de scolarité des délinquants

autochtones (8,8 ans) était inférieur de 2,2 ans à celui des délinquants non autochtones (10,2 ans). Dans leur étude sur la surreprésentation des délinquants autochtones au Canada, Trevethan et coll. (2000) sont arrivés à des résultats comparables. Trevethan et ses collègues ont examiné plusieurs données démographiques et facteurs liés aux besoins ayant un rapport avec le nombre disproportionné de délinquants autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux et provinciaux. Environ 56 % des délinquants autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux possédaient un niveau de scolarité inférieur à la 10^e année, comparativement à seulement 43 % chez les délinquants non autochtones.

D'autres études ont aussi signalé des écarts dans les niveaux de scolarité de différents groupes de délinquants autochtones. McCaskill (1970, 1985) a constaté que, parmi les délinquants autochtones, les Indiens inscrits avaient un niveau de scolarité inférieur à celui des Métis et des Indiens non inscrits. Bonta et coll. (1997) ont observé des différences similaires entre les Métis et les Indiens visés par un traité ayant des démêlés avec le système de justice pénale. Ces observations indiquent que le niveau de scolarité est une caractéristique socio-démographique qui peut nous aider à établir des différences entre les profils des groupes de délinquants.

Emploi

Les études portant sur l'emploi chez les délinquants font toutes ressortir des différences marquées entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones (Bonta et coll., 1997; Trevethan et coll., 1999; Trevethan et coll., 2000). Par exemple, Trevethan et coll. (2000) ont constaté que, lors de leur admission dans un établissement fédéral, les délinquants autochtones étaient plus souvent sans emploi que les délinquants non autochtones. En effet, plus de la moitié des délinquants autochtones étaient sans emploi à leur admission dans un établissement correctionnel fédéral, comparativement à 40 % des délinquants non autochtones. Cet écart s'est avéré encore plus important chez les délinquants admis dans les établissements provinciaux et territoriaux, où les trois quarts des délinquants autochtones étaient sans

emploi contre la moitié des délinquants autochtones. Les recherches démontrent également que les délinquants autochtones, comparativement aux délinquants non autochtones, exigent davantage d'interventions axées sur la formation, les aptitudes professionnelles et la conduite personnelle en milieu de travail (Johnston, 1997; Trevethan et coll., 1999).

Les recherches font aussi ressortir des différences quant aux antécédents de travail des différents groupes d'Autochtones. Parmi les délinquants autochtones, le taux de chômage semble plus élevé chez les Indiens visés par un traité vivant hors des réserves que chez les Métis et les Indiens visés par un traité vivant dans les réserves. L'étude de Bonta et coll. (1997) sur les probationnaires a révélé que 80 % des Indiens visés par un traité vivant hors des réserves étaient sans emploi, comparativement à 65 % des Métis et 64 % des Indiens visés par un traité vivant dans les réserves. De même, dans leur étude sur des groupes de délinquants autochtones, Motiuk et Nafekh (2000) ont constaté, bien que les différences ne soient pas significatives, qu'une plus grande proportion de délinquants des Premières nations avaient besoin d'interventions portant sur l'emploi, comparativement aux délinquants métis et inuits. L'ensemble des études démontre donc que les délinquants des Premières nations ont de la difficulté à trouver et à conserver un emploi.

Antécédents criminels

Pour ce qui est des antécédents criminels, la recherche semble généralement indiquer que les taux de délinquants autochtones qui font l'objet de condamnations criminelles et d'incarcérations antérieures sont élevés (Bonta, Lipinski et Martin, 1992). Elle révèle aussi que ceux-ci possèdent plus d'antécédents criminels et d'échecs quant à leur probation que les délinquants non autochtones (Bonta et coll., 1997). De plus, les démêlés comme adultes avec le système de justice pénale tendent à être précédés de longs antécédents de criminalité ayant leur origine lors de l'enfance ou au début de l'adolescence. Par conséquent, en plus d'être surreprésentés dans le système de justice pénale pour adultes, les Autochtones sont également surreprésentés dans le

système pour adolescents. En 1997-1998, les adolescents autochtones ne correspondaient qu'à 4 % de la population adolescente totale, alors qu'ils représentaient 26 % des admissions à la garde en milieu fermé et 23 % des admissions dans le régime de garde en milieu ouvert (Trevethan et coll., 2000). La recherche semble également révéler que les adolescents autochtones risquent davantage de faire l'objet de décisions plus sévères que les autres adolescents (Schissel, 1993) et qu'ils sont aussi moins susceptibles d'être libérés sous caution ou d'obtenir un retrait des accusations (LaPrairie, 1983; Stevens, 1990). Toutefois, ces mesures judiciaires semblent traduire la nature et les circonstances des crimes commis par les membres de ce groupe. Des études ont en effet démontré que les Autochtones entrent en contact avec le système de justice pénale à un plus jeune âge que les membres des autres groupes (LaPrairie, 1983; Jolly, 1983) et qu'ils commettent de façon disproportionnée des infractions graves avec violence (comme le meurtre et les voies de fait graves) contre la personne (Meloff et Silverman, 1992; Moyer, 1992).

Il existe également entre les groupes autochtones des différences significatives en ce qui concerne les antécédents criminels. Dans leur étude des délinquants autochtones, Motiuk et Nafekh (2000) ont constaté que, malgré l'absence de différences significatives entre les groupes autochtones en ce qui concerne les infractions antérieures à l'âge adulte, les délinquants métis masculins avaient commis beaucoup plus d'infractions antérieures et s'étaient vu imposer beaucoup plus de peines de garde en milieu fermé à l'adolescence que les délinquants masculins inuits ou appartenant aux Premières nations. De même, dans leur étude des probationnaires adultes, Bonta et coll. (1997) ont constaté que les délinquants métis étaient plus susceptibles d'avoir déjà échoué à la probation que les Indiens visés par un traité vivant hors réserve, et ils étaient plus susceptibles d'avoir reçu des condamnations antérieures et commis des manquements à la probation que les délinquants visés par un traité vivant dans une réserve. La recherche semble donc mettre en lumière les antécédents criminels plus nombreux des Métis par rapport aux autres groupes.

Infraction criminelle à l'origine de la peine actuelle

Le fait que les Autochtones ont plus de démêlés avec le système de justice pénale peut traduire un certain nombre de questions sociales et systémiques. Cependant, il peut également être un reflet de certains types de crimes commis par les membres de ce groupe. Les recherches ont systématiquement démontré que les Autochtones sont plus susceptibles d'être incarcérés pour des crimes contre la personne que les non-Autochtones. En outre, ces crimes tendent à être plus graves et plus violents (LaPrairie, 1996; Meloff et Silverman, 1992; Moyer, 1992; Trevethan et coll., 1999; Trevethan et coll., 2000). C'est pourquoi des crimes comme l'homicide, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié apparaissent surreprésentés, alors que les infractions en matière de drogue tendent à être sous-représentées parmi la population des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale (Welsh, 2000). Malgré la gravité de ces infractions, il semble y avoir beaucoup de variabilité en ce qui concerne la durée des peines imposées aux délinquants autochtones. Les peines de ressort fédéral imposées à ces délinquants sont ordinairement de plus courte durée que celles qui sont imposées à des non-Autochtones (LaPrairie, 1996; Motiuk et Nafekh, 2000; Trevethan et coll., 1999; York, 1995). L'étude sélective de Trevethan et coll. (1999) sur la population carcérale canadienne révèle que les délinquants autochtones masculins sous responsabilité fédérale se voient imposer en moyenne une peine de quatre ans, tandis que la peine moyenne imposée aux autres délinquants du sexe masculin est de cinq ans. D'autres études ont abouti à des conclusions analogues (Moyer, 1992). Étonnamment toutefois, la recherche indique aussi que les délinquants autochtones purgent des peines de plus longue durée que les autres délinquants aux niveaux provincial et territorial (Trevethan et coll., 2000).

Il semble également exister entre les groupes autochtones des différences quant aux infractions et aux peines. Motiuk et Nafekh (2000) ont observé que la représentation de ces groupes variait selon les différentes catégories d'infractions. Notamment, les délinquants inuits étaient sous-représentés dans les catégories de l'homicide, du vol

qualifié et des infractions en matière de drogue, mais surreprésentés dans la catégorie des infractions de nature sexuelle, ce qui semble indiquer qu'une forte proportion de ces délinquants sont incarcérés pour des crimes sexuels. Le nombre élevé d'infractions de nature sexuelle commises par les Inuits correspond aux constatations de recherches analogues menées sur le terrain (Faulkner, 1989; Johnston, 1994). Dans la même étude, les Métis étaient par ailleurs sous-représentés dans les catégories de l'homicide, des infractions de nature sexuelle, du vol qualifié et des infractions en matière de drogue. D'autre part, les membres des Premières nations étaient surreprésentés dans les catégories de l'homicide et des infractions de nature sexuelle, mais sous-représentés dans celles des infractions en matière de drogue et du vol qualifié, ce qui souligne le profil d'infractions démesurément graves et avec violence des délinquants qui appartiennent aux Premières nations. Dans l'ensemble, la recherche semble confirmer que les groupes autochtones se distinguent par leur comportement criminel.

Facteurs dynamiques

Les délinquants autochtones présentent un grand besoin d'interventions dans plusieurs domaines criminogènes. Les domaines criminogènes correspondent aux différents facteurs liés aux besoins des délinquants, tels que les antécédents en matière d'emploi, la situation familiale, les fréquentations, les attitudes, l'alcoolisme et la toxicomanie. Ces domaines de besoins aident à déterminer le placement des délinquants dans les établissements et à établir leur plan correctionnel.

Alcoolisme et toxicomanie

La recherche a démontré que les délinquants autochtones ont un besoin beaucoup plus grand de traitement pour l'alcoolisme et la toxicomanie que les autres délinquants (Johnston, 1997; Trevethan et coll., 1999; Trevethan et coll., 2000). Par exemple, Trevethan et coll. (1999) ont constaté que plus des trois quarts des délinquants autochtones purgeant une peine de ressort fédéral éprouvaient un besoin « modéré »

ou « important » sur le plan de la toxicomanie au moment de leur admission dans un établissement fédéral, contre la moitié des autres délinquants. Une étude des caractéristiques de la personnalité des délinquants autochtones et des délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale classés au niveau de sécurité moyenne a enregistré des résultats analogues. Weekes, Morison, Millson et Fettig (1995) ont examiné les résultats sur l'Inventaire multiaxial de Millon (MCMI)¹ de délinquants de race blanche, métis et membres des Premières nations. Les résultats ont indiqué que les délinquants métis et appartenant aux Premières nations présentaient beaucoup plus de problèmes psychologiques liés à la chimiodépendance que les délinquants de race blanche, soulignant un plus grand besoin d'interventions axées sur les problèmes de drogue et d'alcool parmi ces groupes (Vanderburg, Weekes et Millson, 1994).

Les recherches menées sur divers groupes autochtones révèlent que la toxicomanie est un problème répandu pour chacun des principaux groupes. Motiuk et Nafekh (2000) n'ont observé aucune différence significative entre les groupes pour le domaine de la toxicomanie au moment de l'admission. Néanmoins, la proportion de délinquants qui avaient besoin de programmes de traitement de la toxicomanie était élevée dans chacun des groupes. Les auteurs ont constaté en particulier que la toxicomanie était un domaine de besoin important ou majeur pour 93 % des délinquants inuits et des Premières nations et pour 91 % des délinquants métis.

Problèmes liés à l'orientation personnelle et affective

Certaines études portant sur les besoins affectifs des délinquants semblent indiquer que les délinquants autochtones présentent davantage de problèmes personnels que les autres délinquants. Trevethan et coll. (1999) ont noté que les trois quarts des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale éprouvaient un besoin « modéré » ou « important » d'intervention axée sur les problèmes personnels et

¹ Cette évaluation psychométrique sert à évaluer une gamme de syndromes de psychopathologie. Voir Millon, T. (1985), *The Clinical Multi-axial Inventory*. Source : *On the mentally disordered prisoner*, Washington, DC.

affectifs au moment de l'évaluation initiale, contre seulement les deux tiers des délinquants non autochtones.

La prévalence des problèmes psychologiques parmi les délinquants autochtones n'est pas étonnante lorsqu'on considère les difficultés considérables auxquelles ils ont dû faire face lors de leur enfance. Dans son étude portant sur 556 détenus autochtones sous responsabilité fédérale, Johnston (1997) a constaté que 45 % des répondants avaient été victimes de violence physique et que 21 % avaient été victimes de violence sexuelle au cours de leur enfance. Une étude analogue (Johnston, 1994) auprès d'un échantillon de 64 délinquants autochtones sous responsabilité fédérale dans le Nord du Canada a accusé des résultats semblables. Elle a notamment révélé que la moitié des répondants avaient été victimes de mauvais traitements physiques durant leur enfance et qu'environ le quart avaient subi des sévices sexuels. Outre la violence dont ils avaient été victimes, plus du tiers des sujets ont dit avoir été négligés au foyer et avoir grandi en l'absence d'au moins un de leurs parents (Johnston, 1994). La recherche semble donc indiquer que les problèmes psychologiques des délinquants autochtones sont probablement ancrés dans des expériences infantiles troublées dont beaucoup sont caractérisées par la violence, les mauvais traitements et la négligence parentale.

Certaines données permettent de croire qu'il existe aussi des différences entre les divers groupes de délinquants autochtones en ce qui concerne l'orientation personnelle et affective. La seule étude à avoir dressé le profil des différences quant aux besoins entre les groupes autochtones consistait en une comparaison des délinquants masculins de descendance métisse à ceux de descendance inuite et ceux appartenant aux Premières nations. Dans cette étude, Motiuk et Nafekh (2000) ont constaté que même si tous les groupes autochtones manifestaient un grand besoin d'interventions sur le plan personnel et affectif, beaucoup plus de délinquants inuits que ceux des autres groupes éprouvaient un besoin dans ce domaine. Plus précisément, 98 % des Inuits, 96 % des membres des Premières nations et 93 % des Métis présentaient des problèmes relatifs à l'orientation personnelle et affective. Ces résultats démontrent à

quel point il importe d'offrir aux délinquants autochtones des programmes de santé mentale axés sur les besoins individuels de ce groupe.

Problèmes familiaux et conjugaux

Des études ont confirmé que, dans l'ensemble, une forte proportion de délinquants autochtones avaient besoin de programmes d'intervention dans le domaine des relations familiales et conjugales (Johnston, 1997; Trevethan et coll., 1999; Trevethan et coll., 2000). Plus précisément, la recherche effectuée par Trevethan, Auger, Moore, MacDonald et Sinclair (2002) sur les répercussions du démembrement de la famille a révélé que les délinquants autochtones avaient plus de difficultés que les autres délinquants sur le plan familial. Les résultats d'entrevues menées auprès de 323 délinquants sous responsabilité fédérale choisis au hasard ont indiqué que les délinquants autochtones étaient plus susceptibles que les autres délinquants d'avoir connu une rupture familiale, l'instabilité dans l'enfance et de mauvaises relations avec les membres de leur famille. De plus, l'instabilité au foyer durant l'enfance semblait avoir une incidence sur les relations actuelles des délinquants autochtones avec leur famille. Beaucoup moins de délinquants qui ont affirmé avoir vécu dans un cadre familial instable se sentaient actuellement liés à leurs parents et avaient régulièrement des contacts avec leurs parents et leurs enfants, comparativement à ceux qui ont dit avoir grandi dans un milieu stable. Toutefois, même si des interventions axées sur la famille semblent importantes pour les délinquants autochtones en général, elles ne le sont pas toutes au même degré pour les différents groupes autochtones. Motiuk et Nafekh (2000) ont constaté que tous les groupes présentaient un besoin « modéré » ou « important » dans le domaine des relations conjugales et familiales selon l'évaluation initiale des délinquants (EID), mais ce besoin se manifestait davantage chez les délinquants masculins inuits que chez les délinquants métis et des Premières nations. En effet, 77 % des délinquants inuits, 63 % des délinquants appartenant aux Premières nations et 54 % des délinquants métis éprouvaient un besoin dans ce domaine. Ces résultats font ressortir le profil familial particulier des délinquants des régions éloignées et nordiques du Canada.

Risque

La recherche sur le risque que les délinquants autochtones présentent pour la sécurité de la collectivité a enregistré des résultats variables. Une étude fondamentale dans le domaine du risque de récidive chez les Autochtones, qui portait sur les besoins et les caractéristiques en établissement des Autochtones incarcérés sous responsabilité provinciale, a abouti à la conclusion que ces délinquants n'étaient guère différents des délinquants non autochtones pour ce qui est du niveau de surveillance requis. Ces résultats semblent indiquer que le risque que présentent ces délinquants pour la sécurité de la collectivité est semblable à celui des délinquants non autochtones (Bonta, 1989). En outre, dans leur examen de la récidive parmi des probationnaires manitobains, Bonta et coll. (1997) ont noté que la proportion des sujets autochtones classés aux niveaux de risque faible, moyen et élevé était semblable à celle obtenue pour les sujets non autochtones.

Dans l'ensemble, les conclusions de cette étude portent à croire que les délinquants autochtones ne présentent pas un plus grand risque de récidive que les autres délinquants. Par contre, des recherches effectuées sur des détenus sous responsabilité fédérale ont démontré que les délinquants autochtones tendaient à être classés à un niveau de risque de récidive plus élevé que les autres délinquants. Ces études ont également signalé des taux de réincarcération plus élevés pour les délinquants autochtones (Hann et Harman, 1992; Harman et Hann, 1986).

Peu d'études ont exploré les différences entre les groupes autochtones par rapport aux mesures du risque. Une étude de Bonta et coll. (1997) a révélé que certains groupes présentaient un risque plus grand de récidive que d'autres. En général, les chercheurs ont constaté que davantage d'Autochtones visés par un traité et vivant hors réserve (45 %) étaient classés au niveau de risque élevé, comparativement aux délinquants autochtones vivant dans une réserve (15 %) et aux délinquants métis (31 %). Leurs résultats semblent indiquer que le risque de récidive chez certains groupes autochtones pourrait être lié à l'environnement criminogène duquel ils s'entourent.

Nécessité d'examiner les groupes spécifiques d'Autochtones

Quoique la surreprésentation des Autochtones crée un dilemme sérieux dans le système correctionnel, nous comprenons toujours assez peu pourquoi les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale. Cette ignorance pourrait être attribuée en partie au genre de recherche qui a dominé le domaine correctionnel au cours des récentes décennies. De nombreuses études effectuées au cours des 20 dernières années ont examiné les délinquants autochtones et leur conduite criminelle au moyen de méthodes qualitatives et critiques (LaPrairie, 1992; Marenin, 1992). Les résultats de ces recherches ont mené à la réalisation d'études centrées sur la critique constructiviste et le contexte socio-historique de la surreprésentation. Bien qu'elles aient certes aidé à mieux comprendre les facteurs qui contribuent à l'incarcération disproportionnée des Autochtones, la recherche a également révélé que ces facteurs ne pouvaient pas à eux seuls expliquer convenablement les disparités (LaPrairie, 1997; Tonry, 1994).

Ces dernières années, on a complété à l'aide de méthodes quantitatives les démarches qualitatives qui ont été entreprises en vue de comprendre la criminalité chez les Autochtones. Plusieurs études ont fait l'examen des différences sociales et psychologiques entre les Autochtones et les non-Autochtones afin d'explorer les principaux secteurs de disparité et de préciser les caractéristiques relatives aux taux inévitables d'incarcération (LaPrairie, 1996; Motiuk et Nafekh, 2000; Moyer, 1992; Trevethan et coll., 1999; Trevethan et coll., 2000). Ces études ont grandement contribué à améliorer notre compréhension du phénomène de la surreprésentation des Autochtones. Toutefois, la recherche n'a pas encore permis d'explorer à fond les différences entre les populations autochtones d'une manière qui englobe les aspects les plus importants de leur comportement criminel.

MÉTHODE

Objet

Pour diverses raisons, il importe de cerner les différences entre les groupes de délinquants. Les statistiques ont démontré que les délinquants autochtones sont disproportionnellement représentés par rapport à leur présence dans la population nationale. De plus, la surreprésentation est devenue une source de préoccupation pour les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits. Étonnamment toutefois, on s'est peu soucié des limites que pouvait comporter l'étude de ces groupes hétérogènes considérés comme une population unique. En effet, la plupart des rapports d'enquête regroupent ces populations en une seule catégorie homogène et peu d'études les ont examinées d'un point de vue comparatif. Traditionnellement, les recherches comparatives ont porté sur les différences entre les Autochtones (essentiellement, une catégorie globale) et les non-Autochtones, ce qui a parfois masqué les distinctions propres aux différents groupes autochtones. Il faut donc poursuivre les recherches pour explorer les facteurs liés à la présence disproportionnée des différents groupes autochtones dans le système correctionnel (LaPrairie, 1997; Smandych et coll., 1993).

Ce rapport exploratoire vise à étendre notre compréhension de la surreprésentation et de la criminalité des Autochtones sous l'angle de l'hétérogénéité. D'une manière générale, on a cerné les points de disparité au moyen de profils faisant ressortir les différences entre les trois groupes autochtones dont les membres sont incarcérés sous responsabilité fédérale, soit les Premières nations, les Métis et les Inuits. Les délinquants sont mis en parallèle selon leurs variables socio-démographiques, leurs antécédents criminels, leurs besoins criminogènes et les infractions commises. La présente étude examine également chaque groupe autochtone par rapport au groupe non autochtone. Ces comparaisons serviront à déterminer si l'on peut mieux expliquer les différences enregistrées entre les délinquants autochtones et les autres délinquants dans les recherches antérieures pour certains groupes précis et elles seront, par conséquent, employées pour mieux comprendre les profils de ces populations. Dans

l'ensemble, l'étude trace un portrait comparatif et descriptif des trois principaux groupes autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux du Canada et précise les caractéristiques propres à certains groupes dans le but d'aider à mieux comprendre pourquoi leurs taux d'incarcération sont disproportionnés.

Plan d'étude

Les données ont été soumises à une série d'analyses du khi-carré afin de faire l'examen des différences entre groupes (par rapport à des variables discrètes). On a également eu recours à une analyse du khi-carré comme méthode de comparaison multiple pour cerner les différences entre paires de groupes. Toutes ces analyses ont été effectuées a posteriori. Lorsqu'on mène une recherche exploratoire, il est toujours possible que l'on commette une erreur de type I, c'est-à-dire que l'on constate des différences significatives qui n'existent pas vraiment entre les groupes mis en parallèle. Cela se produit souvent lorsqu'on effectue plusieurs tests statistiques en utilisant la même variable indépendante. Les analyses ont donc fait l'objet d'une correction de Bonferroni de façon à réduire le risque d'erreur. Cette correction, qu'on a appliquée à chacune des variables employées dans l'analyse, se basait sur le nombre de tests en série effectués avec les données. Par exemple, on a fait six comparaisons entre groupes pour chacune des mesures dépendantes, ce qui signifie que six tests distincts ont été réalisés avec les mêmes données ($0,05/6 = 0,008$). Cette méthode permet de s'assurer qu'on interprète uniquement les résultats ayant un degré de signification élevé. En outre, les coefficients phi et phi de Cramer servent à mesurer le niveau d'association entre la variable indépendante et les mesures dépendantes.

Le plan adopté dans l'analyse des variables continues différait légèrement de celui qui a été utilisé pour évaluer les variables dichotomiques. On a eu recours à une analyse de la variante en un sens afin d'analyser les différences entre les groupes lorsque les variables ne satisfaisaient pas aux exigences de l'analyse du khi-carré. Cette méthode statistique a essentiellement permis de comparer les moyennes par opposition aux fréquences observées et attendues de l'analyse catégorique. De plus, R^2 a été employé

dans le but évaluer l'ampleur de l'effet des variables dépendantes sur la variable indépendante. Chaque fois que l'analyse de la variable générale a mené à un résultat significatif, on a eu recours à la procédure de comparaisons multiples de Scheffe en vue de déterminer la variation statistique entre les ensembles de groupes. On a choisi cette technique, car elle représente une approche prudente et elle permet de réduire le plus possible les erreurs de type I (Howell, 1997).

Collecte des données

Les données employées lors de la présente étude ont été extraites des fichiers du Système de gestion des délinquants (SGD), qui constitue une base de données complète de fichiers sur les délinquants tenue par le Service correctionnel du Canada. On a recueilli ces données au moment de l'admission par les agents de libération conditionnelle et une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes de la santé mentale du SCC. Les données ont été obtenues au moyen d'un instantané d'une journée pris en août 2000. Un instantané consiste en un relevé de toutes les personnes qui se trouvaient dans un établissement fédéral (au Canada) à une date donnée et il inclut des renseignements provenant des dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et des évaluations initiales des délinquants.

Caractéristiques de la population

En août 2000, la population carcérale totale sous responsabilité fédérale, soit 12 638 délinquants, comptait 10 368 délinquants non autochtones (82,7 % de la population), 1 490 membres des Premières nations (11,9 % de la population), 586 Métis (4,7 % de la population) et 100 Inuits (0,8 % de la population). La plupart des délinquants étaient incarcérés dans la région de l'Ontario (y compris le Nunavut), la région du Québec et la région des Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest). On trouvait dans chaque région environ le quart de l'ensemble de la population carcérale sous responsabilité fédérale. La plupart des délinquants étaient des hommes (N = 12 292 ou 97,3 % de la population), les

délinquantes ne représentant que 2,8 % de la population carcérale (N = 347). L'âge moyen de l'ensemble de la population était de 36,5 ans. En outre, la population étudiée comprend uniquement les délinquants sous responsabilité fédérale qui se trouvaient incarcérés dans un pénitencier fédéral du Canada le jour du relevé et n'inclut pas ceux qui se trouvaient en liberté conditionnelle ou qui jouissaient d'une permission de sortir avec ou sans surveillance.

RÉSULTATS

Caractéristiques socio-démographiques

Comme on peut le constater au tableau 1 (annexe A), les délinquants sous responsabilité fédérale sont en général peu instruits et souvent sans emploi à leur admission dans un établissement correctionnel. Toutefois, malgré certaines caractéristiques communes, les groupes semblent varier en fonction de plusieurs variables démographiques.

Sexe

Les résultats révèlent que la représentation des délinquantes dans la population carcérale est sensiblement la même dans les groupes des Premières nations, des Métis et des Inuits. De plus, on ne retrouve pas de différence significative dans la proportion de délinquantes parmi les délinquants non autochtones, métis et inuits. Cependant, la proportion de femmes est considérablement plus grande dans le groupe des Premières nations que dans le groupe des délinquants non autochtones (4,4 % contre 2,5 %).

Âge

L'âge à l'admission et l'âge actuel des délinquants sont plutôt semblables dans les groupes d'Autochtones. Par contre, on observe des différences statistiquement significatives entre le groupe des Métis et celui des Premières nations, d'une part, et le groupe des délinquants non autochtones, d'autre part. En effet, les délinquants métis et des Premières nations sont plus jeunes à leur admission dans un établissement fédéral (31 ans en moyenne) et à l'heure actuelle (respectivement 33 et 34 ans en moyenne) que les délinquants non autochtones (34 ans à l'admission et 37 ans à l'heure actuelle, en moyenne). Quoique l'âge moyen des délinquants inuits à l'admission (33 ans) et à l'heure actuelle (35 ans) soit plus élevé que celui des délinquants métis et des Premières nations, les différences ne sont pas significatives. Ces résultats apportent

plus de précision aux études qui indiquent que les délinquants autochtones sont en général plus jeunes que les délinquants non autochtones. Il semble aussi que ce soit les Métis et les membres des Premières nations qui contribuent le plus à cette disparité.

Scolarité

En moyenne, les délinquants autochtones possèdent un niveau de scolarité inférieur à celui des autres délinquants, en plus de différer entre eux sur ce point. Ainsi, une proportion nettement plus grande de délinquants inuits (57 %) n'ont pas atteint la 8^e année, comparativement aux délinquants appartenant aux Premières nations et aux délinquants métis (31 % et 22 % respectivement). En outre, une proportion plus grande de délinquants des Premières nations que de délinquants métis n'ont pas atteint la 8^e année (31 % contre 22 %). Dans le domaine de la scolarité, les délinquants métis ne diffèrent pas beaucoup des délinquants non autochtones.

En général, ces résultats indiquent que les délinquants non autochtones sont davantage scolarisés que certains groupes de délinquants autochtones et ils font ressortir certaines différences entre les divers groupes autochtones. De plus, ils éclaircissent des conclusions antérieures relatives au niveau de scolarité inférieur de la population carcérale autochtone globale. Les différences entre les délinquants non autochtones et les délinquants autochtones semblent donc être attribuables aux Inuits et aux membres des Premières nations.

Emploi

Bien qu'il n'existe pas de différences significatives entre les groupes autochtones par rapport aux variables liées à l'emploi, les résultats de la présente étude semblent signaler des différences marquées entre les divers groupes autochtones et les délinquants non autochtones. En effet, les délinquants métis et les délinquants des Premières nations sont plus souvent sans emploi au moment de leur arrestation que les délinquants non autochtones : 77 % des délinquants des Premières nations et 75 % des

délinquants métis étaient sans emploi au moment de leur arrestation, contre 68 % des délinquants non autochtones. On ne retrouve pas de différence significative entre les délinquants inuits et les délinquants non autochtones.

Les délinquants appartenant aux Premières nations diffèrent également des délinquants non autochtones en ce qui concerne leurs antécédents professionnels. Les délinquants disant n'avoir jamais occupé un emploi sont beaucoup plus nombreux chez les membres des Premières nations que chez les non-Autochtones (22 % contre 12 %). Ces résultats apportent plus de précision aux études qui démontrent que les délinquants autochtones ont en général plus de problèmes sur le plan de l'emploi que les délinquants non autochtones. Les résultats de la présente étude confirment effectivement que les différences entre ces deux groupes peuvent être attribuées aux délinquants métis et à ceux qui appartiennent aux Premières nations.

Antécédents criminels

Comme l'indiquent les tableaux 2 et 3, les délinquants autochtones possèdent des antécédents criminels plus lourds que les délinquants non autochtones. Il existe toutefois des différences entre les divers groupes de délinquants autochtones.

On observe d'abord des différences entre les groupes autochtones en ce qui a trait aux antécédents criminels en tant que jeunes contrevenants (tableau 2). Une proportion sensiblement plus grande de délinquants métis et des Premières nations ont fait l'objet d'une garde en milieu fermé (46 % et 40 % respectivement) et en milieu ouvert (42 % et 40 % respectivement) comme jeunes contrevenants, comparativement aux délinquants inuits (18 % et 20 %). De plus, une proportion beaucoup plus grande de délinquants métis que de délinquants inuits ont fait l'objet d'une surveillance dans la collectivité en tant que jeunes contrevenants (57 % contre 41 %). On note aussi certaines différences entre les délinquants autochtones et les autres délinquants : comparativement aux délinquants non autochtones, une proportion nettement plus grande de délinquants métis et des Premières nations ont fait l'objet d'une garde en milieu ouvert ou fermé, ou

d'une surveillance dans la collectivité comme jeunes contrevenants. Les différences entre les délinquants inuits et les délinquants non autochtones ne sont pas significatives.

Par ailleurs, on ne constate pas de différence marquée entre les groupes autochtones relativement aux antécédents criminels à l'âge adulte (tableau 3). On note cependant une disparité entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones : les délinquants de chacun des groupes autochtones ont purgé sensiblement plus de peines de ressort provincial que les délinquants non autochtones. En outre, les délinquants inuits (87 %) et les délinquants des Premières nations (79 %) sont davantage susceptibles d'avoir déjà été condamnés à une peine de surveillance dans la collectivité à l'âge adulte que les délinquants non autochtones (72 %). Il n'y a pas de différence notable entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones en ce qui a trait aux peines de ressort fédéral antérieures purgées à l'âge adulte.

Dans l'ensemble, les résultats mettent en évidence les nombreux démêlés que les délinquants métis et des Premières nations ont eus avec les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux pour adultes.

Condamnation à l'origine de la peine actuelle

Types d'infractions

Le tableau 4 fait ressortir les différences entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones ainsi qu'entre les différents groupes autochtones en ce qui concerne les infractions à l'origine de la peine d'incarcération actuelle.

Les groupes de délinquants autochtones ne diffèrent pas entre eux relativement aux homicides : aucun groupe autochtone ne compte plus de délinquants incarcérés pour homicide ou tentative de meurtre qu'un autre groupe. De plus, les délinquants métis et inuits ne divergent pas de manière significative par rapport aux délinquants non

autochtones quant aux homicides. Toutefois, les délinquants des Premières nations sont davantage susceptibles d'être incarcérés pour homicide que les délinquants non autochtones (28 % contre 24 %), mais ils sont moins susceptibles d'être condamnés pour ce crime (2 % contre 5 %). Ces résultats aident à mieux comprendre les études qui concluent que les Autochtones en général sont plus souvent condamnés pour meurtre que les non-Autochtones. D'ailleurs, la présente étude démontre que la différence dans la proportion de condamnations pour meurtre peut être attribuée aux délinquants des Premières nations.

Par ailleurs, les délinquants de chaque groupe autochtone sont plus susceptibles d'être incarcérés pour voies de fait que les délinquants non autochtones. Ainsi, 40 % des délinquants inuits, 39 % des délinquants des Premières nations et 33 % des délinquants métis purgent actuellement une peine pour voies de fait, comparativement à 26 % des délinquants non autochtones. Cependant, une proportion nettement plus grande de délinquants métis et des Premières nations sont incarcérés pour voies de fait graves. Cela semble indiquer que même si, en général, les délinquants autochtones sont davantage susceptibles que les délinquants non autochtones d'être reconnus coupables de voies de fait graves, les délinquants de certains groupes autochtones sont plus souvent incarcérés pour ce genre d'infraction que d'autres.

Pour ce qui est des crimes de nature sexuelle, les délinquants inuits sont incarcérés dans une plus grande proportion que ceux des autres groupes autochtones. Ainsi, près des deux tiers (62 %) des délinquants inuits actuellement incarcérés ont été condamnés pour une infraction sexuelle, comparativement à 16 % des délinquants métis et 22 % des délinquants des Premières nations. Les délinquants inuits tendent aussi à se distinguer de manière significative des délinquants non autochtones relativement aux infractions sexuelles : une plus grande proportion de délinquants inuits sont actuellement incarcérés pour des crimes de nature sexuelle comparativement aux délinquants non autochtones (62 % contre 17 %). Dans l'ensemble, les résultats mettent en évidence le caractère sexuel des crimes à l'origine de l'incarcération des délinquants inuits dans un établissement fédéral.

En général, les délinquants métis sont plus souvent incarcérés pour vol qualifié que les délinquants des Premières nations et les délinquants inuits (40 % contre 29 % et 8 % respectivement). Ces données portent à croire que ces délinquants sont plus souvent condamnés pour vol qualifié que les délinquants des autres groupes autochtones. Les résultats signalent également l'existence de différences entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones : beaucoup moins de délinquants appartenant aux Premières nations et plus de délinquants métis sont condamnés pour vol qualifié que de délinquants non autochtones.

Les groupes autochtones ne diffèrent pas les uns des autres en ce qui a trait à la proportion de délinquants incarcérés pour introduction par effraction. Néanmoins, les délinquants métis sont plus souvent incarcérés pour introduction par effraction que les délinquants non autochtones (38 % contre 31 %).

En proportion, beaucoup plus de délinquants métis que de délinquants des Premières nations et de délinquants inuits sont actuellement incarcérés pour des infractions en matière de drogue (17 % contre 11 % et 6 % respectivement). On constate également une différence quand on compare les groupes autochtones au groupe non autochtone. En effet, tous les délinquants des groupes autochtones sont moins susceptibles de purger une peine pour un crime en matière de drogue que les délinquants non autochtones. Par exemple, 6 % des délinquants inuits sont incarcérés pour une infraction en matière de drogue, contre 21 % des délinquants non autochtones.

Nombre actuel d'infractions criminelles

Malgré d'importants écarts, on ne retrouve aucune différence significative entre les groupes autochtones pour ce qui est du nombre d'infractions à l'origine de leur incarcération actuelle. Proportionnellement, beaucoup moins de délinquants des Premières nations (25 %), de délinquants métis (30 %) et de délinquants inuits (19 %) que de délinquants non autochtones (37 %) sont actuellement incarcérés pour cinq

infractions ou plus. La rareté des condamnations multiples parmi les groupes autochtones traduirait des différences dans le comportement criminel et les pratiques de détermination de la peine. Toutefois, comme on ne tient pas compte des caractéristiques de l'infraction et de la détermination de la peine, celles-ci ne peuvent pas expliquer de manière concluante ces résultats.

Durée de la peine

Comme l'indique le tableau 4, la durée de la peine varie considérablement d'un groupe à l'autre.² Même si les groupes autochtones ne diffèrent pas entre eux de manière significative, on observe quelques différences entre certains groupes autochtones et le groupe des délinquants non autochtones. Parmi tous les délinquants qui composent l'échantillon, les délinquants des Premières nations passent en moyenne moins de temps dans les établissements fédéraux que les délinquants non autochtones (5,4 ans contre 6,7 ans).

Niveau de sécurité initial

On n'observe aucune différence significative entre les groupes autochtones relativement à la cote de sécurité attribuée à chaque délinquant à l'admission. Par contre, les délinquants des Premières nations se voient attribuer la cote de sécurité maximale plus souvent que les délinquants non autochtones (21 % contre 15 %).

Facteurs dynamiques

Comme l'indique tableau 5, on observe des différences significatives entre les groupes autochtones en ce qui concerne les besoins d'interventions spécifiques et le risque de récidive.

² Le calcul de la durée moyenne des peines ne tient pas compte des peines d'emprisonnement à perpétuité.

Besoin général

Dans l'ensemble, il existe beaucoup de variations entre les groupes autochtones quant à leur besoin général en matière de programmes. Signalons notamment que beaucoup plus de délinquants inuits manifestent un besoin élevé comparativement aux délinquants des Premières nations et aux délinquants métis (89 % contre 78 % et 73 % respectivement). De plus, une plus grande proportion de groupes autochtones que de groupe non autochtones présentent un besoin général élevé (62 %). Bref, bien que le besoin constitue un domaine préoccupant pour tous les groupes autochtones, les résultats mettent en lumière le profil particulier des délinquants inuits et soulignent leur grand besoin de programmes correctionnels approfondis.

Problèmes personnels et affectifs

Les groupes autochtones ne diffèrent pas les uns des autres pour ce qui est de leurs besoins personnels et affectifs. Cependant, une plus grande proportion des délinquants appartenant aux Premières nations et les délinquants métis éprouvent des besoins personnels et affectifs « modérés » ou « importants » comparativement aux délinquants non autochtones (96 % et 95 % contre 91 %). Ces résultats mettent en évidence le niveau élevé de détresse psychologique des délinquants métis et des délinquants des Premières nations. Par ailleurs, ils apportent plus de précision aux études qui révèlent des différences sur le plan personnel et affectif entre les délinquants autochtones et les autres délinquants. Selon les résultats du présent rapport, on peut attribuer ces différences aux délinquants métis ainsi qu'aux délinquants des Premières nations.

Toxicomanie

En général, les délinquants appartenant aux Premières nations manifestent plus de besoins en matière de toxicomanie que les délinquants métis (94 % contre 91 %). Il existe aussi une différence appréciable entre les délinquants autochtones et les

délinquants non autochtones. Chaque groupe autochtone a effectivement beaucoup plus besoin de traitement contre la toxicomanie que le groupe non autochtone. En général, les résultats semblent indiquer que même si la toxicomanie constitue un domaine de préoccupation pour tous les délinquants autochtones, elle est tout particulièrement problématique pour les délinquants des Premières nations.

Emploi

En ce qui concerne les besoins liés à l'emploi, les groupes de délinquants autochtones ne diffèrent pas entre eux de manière significative. Néanmoins, certains groupes autochtones semblent diverger par rapport au groupe non autochtone : une plus grande proportion de délinquants métis et de délinquants des Premières nations ont besoin d'une intervention axée sur l'emploi et l'instruction comparativement aux délinquants non autochtones (71 % et 70 % contre 58 %). Ces résultats mettent en évidence les graves difficultés que connaissent les délinquants métis et les délinquants des Premières nations relativement aux questions liées à l'emploi. Ils apportent également davantage de précision aux études qui indiquent que les délinquants autochtones ont, en général, plus de problèmes liés à l'emploi que les délinquants non autochtones. Selon les résultats du présent rapport, la disparité qui existe entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones quant aux besoins en matière d'emploi est attribuable surtout aux délinquants métis et à ceux des Premières nations.

Relations familiales et conjugales

On retrouve une proportion nettement plus élevée de délinquants inuits et de délinquants des Premières nations que de délinquants métis qui éprouvent un besoin « modéré » ou « important » d'intervention sur le plan des relations familiales et conjugales (73 % et 60 % contre 53 %). Il existe également des différences entre certains groupes autochtones et les délinquants non autochtones : beaucoup plus de délinquants des Premières nations et de délinquants inuits ont besoin d'une intervention dans le domaine familial et conjugal que de délinquants non autochtones (51 %). Ces

résultats soulignent l'importance d'offrir des programmes ciblant le dysfonctionnement familial et la discorde conjugale aux délinquants inuits et aux délinquants des Premières nations incarcérés dans les établissements fédéraux.

Fréquentations et interaction sociale

On constate qu'une proportion considérablement plus élevée de délinquants métis ont besoin d'une intervention ciblant les relations et les interactions antisociales comparativement aux délinquants inuits. Ainsi, environ 70 % des délinquants métis éprouvent un besoin « modéré » ou « important » dans le domaine des fréquentations et de l'interaction sociale, contre 55 % des délinquants inuits. On observe aussi des différences entre le groupe des délinquants métis et le groupe des délinquants non autochtones : les premiers sont plus nombreux que les seconds à avoir besoin d'une intervention dans le domaine de l'interaction sociale (70 % contre 63 %). Dans l'ensemble, les résultats semblent mettre en lumière le profil particulier des délinquants métis pour ce qui est de l'ampleur et de la nature de leurs relations criminogènes. La forte proportion de délinquants métis qui entretiennent des relations sociales criminogènes est peut être attribuable au fait que nombre d'entre eux vivent en milieu urbain.

Attitudes

Il n'existe pas de différences significatives entre les groupes autochtones sur le plan des attitudes. On constate toutefois des différences entre les divers groupes autochtones et le groupe non autochtone : beaucoup moins de délinquants métis et de délinquants des Premières nations manifestent un besoin « modéré » ou « important » d'intervention axée sur les attitudes criminogènes que les délinquants non autochtones. Par exemple, 56 % des délinquants métis et 52 % des délinquants des Premières nations ont besoin de participer à des programmes ciblant leurs attitudes et convictions, contre 62 % des délinquants non autochtones. Ces différences soulignent l'importance de corriger les attitudes antisociales des délinquants non autochtones et signifient qu'en

général les délinquants autochtones éprouvent un moins grand besoin de programmes axés sur les attitudes criminogènes que les délinquants non autochtones.

Risque

Une proportion plus élevée de délinquants inuits sont classés au niveau de risque élevé de récidive comparativement aux délinquants métis et aux délinquants des Premières nations. Ainsi, 85 % des délinquants inuits ont été classés au niveau de risque élevé, contre 73 % des délinquants des Premières nations et 67 % des délinquants métis. Les résultats révèlent également des différences significatives entre les groupes autochtones et le groupe non autochtone. En effet, les délinquants de chaque groupe autochtone sont plus susceptibles d'être classés au niveau de risque de récidive élevé que ceux du groupe non autochtone (57 %), ce qui signifie qu'en général on considère que les délinquants autochtones présentent un risque important au moment de leur admission.

COMPARAISON DES PROFILS

Malgré le caractère particulier de la situation, des besoins et des tendances criminelles des groupes autochtones, certains thèmes se dégagent, indépendamment de l'appartenance des délinquants à ces groupes. Dans l'ensemble, les délinquants autochtones ont un faible niveau de scolarité, un taux élevé de chômage, un grand besoin d'intervention approfondie, des problèmes liés au bien-être personnel, des difficultés en matière de toxicomanie et une longue carrière criminelle caractérisée par un comportement violent. Collectivement, ces facteurs expliquent d'une manière générale la surreprésentation des Autochtones au sein du système correctionnel. Néanmoins, il importe de reconnaître que la population carcérale autochtone est composée de plusieurs groupes distincts. Liés par des traits communs, ces groupes se distinguent par les problèmes qu'ils présentent. Autrement dit, il se peut que certaines caractéristiques contribuent à la surreprésentation de tous les groupes autochtones, mais qu'elles expliquent davantage la surreprésentation d'un groupe plutôt qu'un autre. En outre, un examen attentif des données révèle que certains facteurs qui semblent propres à tous les délinquants autochtones s'avèrent en réalité caractéristiques de certains groupes seulement.

Voici donc certaines caractéristiques observées le plus souvent dans chacun des groupes de délinquants autochtones.

Délinquants des Premières nations

- Jeunesse
- Niveau de scolarité peu élevé
- Chômage
- Lourds antécédents criminels à l'adolescence et à l'âge adulte
- Comportement criminel violent (meurtres, voies de fait graves)
- Classement au niveau de sécurité maximale

- Besoin de programmes dans le domaine des problèmes personnels et affectifs, de la toxicomanie, de l'emploi, de la fréquentation des criminels et de l'interaction sociale et des relations familiales et conjugales

Le profil des délinquants des Premières nations gravite autour de caractéristiques clés, dont les plus importantes semblent être liées à leurs antécédents criminels. Dans l'ensemble, ces délinquants possèdent des antécédents qui se caractérisent par plusieurs condamnations par un tribunal pour la jeunesse et un tribunal pour adultes ainsi que des antécédents de garde ou d'incarcération. L'ampleur de leurs antécédents criminels souligne la manifestation hâtive de leur comportement illégal et met en évidence le caractère bien ancré de leur mode de vie criminogène. D'autres recherches ont abouti à des conclusions analogues : on a en général démontré que les délinquants autochtones avaient de longues carrières criminelles qui commençaient souvent au début de l'adolescence (Trevethan et coll., 2000).

Les démêlés des délinquants des Premières nations avec le système de justice pénale traduisent sans doute l'existence de plusieurs facteurs, certains des facteurs prépondérants touchant leurs habitudes de comportement criminel. Autrement dit, la fréquence des condamnations criminelles et des peines de garde chez ces délinquants pourrait être liée au type de crimes qu'ils commettent. En général, un nombre relativement élevé de délinquants appartenant aux Premières nations sont incarcérés pour meurtre et autres infractions graves de violence, telles que les voies de fait graves. Normalement, ces genres de crimes correspondent à des taux élevés d'arrestations et de classement par la police (Centre canadien de la statistique juridique, 1992). De plus, les infractions contre la personne sont aussi associées à des taux élevés d'incarcération. La sanction imposée pour ces genres de crimes est ordinairement une peine d'emprisonnement (LaPrairie, 1996). En conséquence, il se peut que les délinquants appartenant aux Premières nations entrent dans le système fédéral parce qu'ils commettent dans une forte proportion des crimes graves et avec violence. La gravité des infractions à l'origine de leur peine d'incarcération se traduit dans leur classement de sécurité. Les résultats indiquent qu'on recommande dès l'admission le

classement dans un établissement à sécurité maximale pour beaucoup plus de délinquants appartenant aux Premières nations que pour ceux des autres groupes, ce qui souligne la gravité de leurs crimes et le danger qu'ils présentent pour la société.

La surreprésentation des délinquants des Premières nations au sein de la population carcérale est indissociable des difficultés personnelles de ces derniers avec l'alcoolisme et la toxicomanie (Havemann, Couse, Foster et Matonvich, 1985). On a en général démontré que ces délinquants avaient de plus grands besoins dans le domaine de la toxicomanie que les délinquants non autochtones et que certains groupes autochtones, ce qui semble indiquer que l'alcoolisme et la toxicomanie auraient des répercussions disproportionnées sur eux. Cela ne signifie pas que la toxicomanie n'ait pas d'influence sur les délinquants des autres groupes autochtones. Il s'agit plutôt d'une question de degré. Il se peut qu'un plus grand nombre de délinquants appartenant aux Premières nations aient besoin d'une intervention ciblant ce problème parce qu'un plus grand nombre d'entre eux viennent de collectivités qui ont des problèmes de cette nature. Les recherches révèlent que de fortes proportions de membres des Premières nations vivent dans des réserves (Quann et Trevethan, 2000), ce qui pourrait porter à croire que beaucoup d'entre eux vivent dans des conditions caractérisées par la dépression économique, le chômage et la pauvreté. Ces conditions rendraient l'existence dans une réserve propice à l'abus d'alcool et à la consommation de substances illicites (Ross, 1992).

En plus de confirmer la présence de problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie chez les membres des Premières nations, la présente étude a discerné des problèmes familiaux qui aideraient à comprendre tant les crimes commis par ces délinquants que la surreprésentation de ces derniers dans les pénitenciers. Ces délinquants sont en général davantage susceptibles que les délinquants non autochtones et certains délinquants des autres groupes autochtones de manifester un besoin élevé dans le domaine des relations familiales et conjugales lors de l'évaluation initiale. Ils ont donc besoin de programmes qui ciblent le dysfonctionnement familial et les conflits conjugaux. Les résultats semblent indiquer que les délinquants appartenant aux

Premières nations ont eu dans une forte proportion de problèmes familiaux majeurs par le passé et qu'un grand nombre d'entre eux viennent de foyers perturbés. Les difficultés familiales qu'éprouvent les délinquants des Premières nations sont abondamment décrites dans la recherche. Dans son étude des délinquants sexuels autochtones, Leclair (1996) a démontré que les délinquants appartenant aux Premières nations venaient dans une grande proportion de familles dysfonctionnelles. Dans le présent rapport, plus des trois quarts des répondants ont dit venir d'un foyer brisé souvent caractérisé par la violence et l'alcoolisme des parents. D'autres études soulignent également l'instabilité que connaissent les délinquants appartenant aux Premières nations durant leur jeunesse. Des recherches menées sur l'attachement familial ont révélé que, dans leur enfance, ces délinquants ont dans une forte proportion été retirés de leur foyer et placés en foyer d'accueil ou foyer de groupe, ou sont devenus candidats à l'adoption. Il n'est donc pas étonnant que cette étude indique que les délinquants qui ont eu des rapports avec le système d'aide à l'enfance soient plus susceptibles de manifester peu d'attachement aux membres de leur famille et de signaler une vie familiale dysfonctionnelle que ceux qui n'ont pas eu de rapports avec ce système (Trevethan et coll., 2002). En outre, ces délinquants manifestaient aussi plus de besoins criminogènes au moment de leur admission dans un pénitencier, ce qui suppose l'existence d'un lien entre l'instabilité familiale et les facteurs à l'origine du comportement criminel. Il semble donc indispensable de tenir compte des difficultés familiales pour comprendre la surreprésentation des délinquants des Premières nations dans le système carcéral.

Délinquants métis

- Jeunesse
- Chômage
- Lourds antécédents criminels à l'adolescence et à l'âge adulte
- Infractions contre les biens (vol qualifié, introduction par effraction) et infractions liées à la drogue

- Besoin de programmes dans le domaine des problèmes personnels et affectifs, de la toxicomanie, de l'emploi ainsi que de la fréquentation des criminels et de l'interaction sociale

Comme pour les délinquants des Premières nations, on peut aussi comprendre la surreprésentation des délinquants métis en s'arrêtant à leurs démêlés avec le système de justice pénale. L'analyse des données employées dans ce rapport nous a permis de constater que les délinquants métis avaient eu plus de démêlés avec le système de justice pénale que les délinquants inuits et les délinquants non autochtones. Ces résultats apportent plus de précision aux recherches qui signalent des différences seulement entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones en ce qui concerne les antécédents criminels (Bonta et coll., 1992; Bonta et coll., 1997; LaPrairie, 1983; Schissel, 1993). Dans l'ensemble, les délinquants métis semblent posséder des antécédents criminels qui se caractérisent par des condamnations par un tribunal pour adultes et un tribunal pour la jeunesse. Ces démêlés avec le système de justice pourraient indiquer que leur carrière criminelle s'est amorcée à un jeune âge. Les études appuient généralement les résultats qui soulignent les lourds antécédents criminels des délinquants métis (Bonta et coll., 1997; Motiuk et Nafekh, 2000).

Contrairement à ce que nous avons observé pour les délinquants inuits et les délinquants des Premières nations, les délinquants métis risquent davantage d'être incarcérés pour vol qualifié, infractions contre les biens et crimes en matière de drogue. La présente étude a révélé que les délinquants métis avaient cumulé plus d'infractions de vol qualifié que n'importe quel autre groupe autochtone ou que le groupe non autochtone, plus d'introductions par effraction que les délinquants non autochtones et plus d'infractions en matière de drogue que les délinquants inuits et les délinquants appartenant aux Premières nations. Ces résultats remettent en question des études antérieures qui ont posé comme hypothèse que les groupes autochtones étaient homogènes relativement à ces catégories d'infractions. En général, la forte proportion de Métis reconnus coupables de crimes tels que le vol qualifié et les infractions liées à la drogue est sans doute associée au lieu de résidence de ces délinquants. Les

recherches confirment que beaucoup de Métis vivent dans un centre urbain ou près d'une ville, où un grand nombre de ces crimes sont habituellement commis. Leclair (1995) fait remarquer qu'environ les deux tiers des Métis habitent actuellement dans une grande ville canadienne, où abondent les occasions de commettre un crime et les marchés pour les drogues et les biens volés. Par comparaison, moins de membres des Premières nations et d'Inuits demeurent actuellement dans une grande ville (Quann et Trevethan, 2000). Toutefois, même si les facteurs géographiques aident à comprendre les différences qu'il existe sur le plan des infractions entre les Métis et les autres groupes autochtones, ils ne semblent pas aussi utiles lorsqu'il s'agit d'expliquer sur quels plans les délinquants métis diffèrent des délinquants non autochtones. Il se peut que d'autres facteurs élucident la nature de ces différences.

Outre des comportements criminels précis, certaines caractéristiques psychosociales contribueraient à la surreprésentation des Métis dans le système correctionnel. Les résultats de l'évaluation initiale portent à croire que beaucoup plus de délinquants métis que de délinquants non autochtones et que certains membres des autres groupes autochtones ont besoin d'une intervention axée sur leurs relations interpersonnelles criminogènes. Autrement dit, ces délinquants participent d'une manière disproportionnée à un mode de vie criminel caractérisé par un milieu social et des fréquentations criminels. Ces résultats traduisent vraisemblablement un certain nombre de problèmes sociaux et psychologiques complexes inhérents à l'expérience métisse. D'après certaines études, les Autochtones d'ascendance biculturelle ont beaucoup de difficulté sur les plans de l'identité et de l'ethnie. Il serait ardu pour eux de former des liens avec un groupe, raison pour laquelle un grand nombre d'entre eux sont déchirés par la dichotomie de leur patrimoine (Krouse, 1999). Des études en criminologie ont aussi révélé l'existence d'une relation entre des liens sociaux précaires et des fréquentations criminelles. Hirshi (1969) affirme que les personnes qui n'ont guère de liens avec la culture, la collectivité et les institutions sociales traditionnelles sont plus susceptibles d'interagir avec des criminels et d'adopter un mode de vie criminel que les personnes qui entretiennent des liens vigoureux avec ces éléments. Il se peut donc que le besoin de traitement ciblant les interactions criminelles soit une variable

particulièrement utile pour expliquer la représentation des Métis dans le système correctionnel.

Délinquants inuits

- Faible niveau de scolarité
- Lourds antécédents criminels à l'âge adulte
- Comportement criminel de nature sexuelle
- Besoin important d'interventions approfondies
- Besoin de programmes dans le domaine des problèmes personnels et affectifs, de la toxicomanie et des relations familiales et conjugales
- Risque élevé de récidive

Contrairement aux autres groupes autochtones, les délinquants inuits ne semblent pas présenter comme élément important de leur profil des démêlés antérieurs avec le système de justice pénale. De nombreux placements dans un milieu de détention pour adolescents ne sont pas des caractéristiques qui définissent ce groupe de délinquants. Il existe pourtant des différences marquées sur le plan du comportement criminel entre les délinquants inuits et les autres groupes qui pourraient contribuer à leur surreprésentation dans le système correctionnel. Les délinquants inuits incarcérés dans un établissement fédéral pour plusieurs infractions criminelles sont proportionnellement moins nombreux que les délinquants appartenant aux autres groupes, ce qui indiquerait que ces délinquants, lorsqu'ils sont admis dans le système fédéral, ont commis moins d'infractions que les délinquants des autres groupes. Ce petit nombre de condamnations criminelles semble traduire la nature à la fois grave et spécifique des crimes pour lesquels les Inuits sont condamnés à l'emprisonnement. La présente étude révèle aussi que près des deux tiers des délinquants inuits sont incarcérés pour avoir commis une infraction sexuelle. Les délinquants inuits qui purgent une peine de ressort fédéral ont en moyenne commis plus d'infractions sexuelles que les délinquants de n'importe quel autre groupe et plus de voies de fait graves que les délinquants non autochtones, ce qui met en évidence le comportement violent à l'origine de l'incarcération de ces délinquants. Des études analogues ont également démontré que

beaucoup d'Inuits étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (Motiuk et Nafekh, 2000), ce qui pourrait indiquer que ces infractions peuvent aider à comprendre la surreprésentation des Inuits dans le système fédéral.

En plus de mettre en lumière le profil criminel violent d'un grand nombre de délinquants inuits, les résultats du présent rapport ont aussi révélé que ces derniers étaient plus susceptibles d'être classés à un niveau élevé de risque de récidive que les membres de n'importe quel autre groupe de délinquants. Ces résultats semblent souligner la grande menace qu'un grand nombre de délinquants inuits présentent pour la société au moment de leur admission. Toutefois, certaines études laissent entendre que le niveau de risque de ces délinquants traduit davantage les crimes qu'ils commettent et la façon dont ceux-ci sont perçus par la population que leur propension réelle à récidiver. Dans leur étude de l'évaluation du risque et des facteurs liés au maintien en incarcération, Nugent et Zamble (2001) affirment que davantage de délinquants maintenus en incarcération sont reconnus coupables d'une infraction sexuelle que de délinquants qui ne sont pas maintenus en incarcération, ce qui pourrait indiquer que les délinquants incarcérés pour des infractions sexuelles sont dans une forte proportion classés au niveau de « risque élevé ». Fait intéressant, Nugent et Zamble ont aussi constaté que certains facteurs discrétionnaires jouaient un rôle prépondérant dans la décision de maintenir un délinquant en incarcération. Ils ont en effet constaté que les réactions à des crimes repoussants (comme les infractions sexuelles), plutôt que les évaluations actuarielles du risque, influaient sur le maintien en incarcération. La proportion dans laquelle les délinquants inuits sont classés au niveau de risque élevé s'expliquerait donc par la nature de leurs infractions (p. ex. des infractions sexuelles) et la réaction de la société à ce type de crime.

Le taux d'incarcération disproportionné des délinquants inuits se traduit non seulement par leur comportement criminel, mais aussi par leurs besoins. Beaucoup plus de délinquants inuits que de délinquants métis et de délinquants appartenant aux Premières nations ont grand besoin d'une intervention approfondie, ce qui signifie qu'ils présentent au moment de leur admission une multitude de problèmes sociaux et

psychologiques. Plus particulièrement, ce besoin considérable d'une intervention exhaustive parmi les délinquants inuits corrobore la nécessité d'offrir des programmes ciblant les problèmes de toxicomanie, la discorde conjugale et familiale, les problèmes d'emploi et les difficultés affectives. Certains estiment que ces besoins résultent des conditions sociales et géographiques dans lesquelles vivent beaucoup d'Inuits. Les villages situés dans le Grand Nord sont souvent plus éloignés et plus pauvres que n'importe quelle autre collectivité rurale du Canada (McMillan, 1995). Ils n'offrent guère de débouchés pour l'industrie et disposent de peu de ressources favorables à la stabilité de l'emploi et à l'instruction. Par conséquent, il se peut que les habitants de ces collectivités aient plus de besoins que ceux des collectivités plus prospères. La présente étude révèle d'ailleurs qu'une proportion plus élevée de délinquants inuits que de délinquants des autres groupes autochtones et de délinquants non autochtones sont admis dans un établissement sans avoir achevé la 8^e année, ce qui démontre leur besoin disproportionné de programmes sociaux et de possibilités. Ces conditions socio-économiques lamentables seraient une source de tensions pour l'individu, la famille et la collectivité en général (Messner et Rosenfeld, 1997a).

LIMITES DE LA MÉTHODE ET ORIENTATION FUTURE

La faiblesse la plus évidente de la présente étude est liée au classement des délinquants autochtones. Des analyses ont été effectuées afin d'examiner les différences entre les délinquants appartenant aux Premières nations, les délinquants métis et les délinquants inuits. Quoique cette approche représente une amélioration marquée par rapport à la comparaison traditionnelle entre Autochtones et non-Autochtones, elle est loin d'être idéale. Des catégories exclusives empêchent de saisir la complexité du patrimoine et de la descendance. Les chiffres révèlent que le Canada est le foyer de centaines de bandes des Premières nations dans le Sud et d'une multitude de peuples inuits dans le Nord (McMillan, 1995). Chaque groupe possède une histoire, un patrimoine et une culture qui lui sont propres et souvent distincts de ceux d'autres groupes en apparence similaires. Toute recherche basée sur un classement des sujets en fonction de critères vagues masque donc les variations qui existent à l'intérieur des catégories. Des groupements artificiels risquent en effet de fausser le caractère des bandes individuelles. Néanmoins, il est impossible de déterminer les différences qui peuvent exister entre groupes sans classer les sujets dans des catégories clairement définies.

En plus de limiter l'approche générale de l'étude, les questions de groupement influent aussi sur les conclusions générales. La présente étude a porté sur quatre groupes de délinquants dont chacun était composé d'un nombre particulier de sujets. L'utilisation de groupes qui ne sont pas tous de la même taille pose trois problèmes. Premièrement, la plupart des délinquants autochtones appartiennent à la catégorie des Premières nations. Plus de 80 % de tous les sujets autochtones appartiennent à ce groupe. Par conséquent, les différences entre les Autochtones et les non-Autochtones sont plus susceptibles d'être absorbées par le groupe des Premières nations que par n'importe quel autre groupe autochtone. Deuxièmement, les délinquants inuits représentent une très petite proportion de la population carcérale sous responsabilité fédérale. À cause du très petit nombre de délinquants dans ce groupe, il est difficile de détecter des différences significatives entre les délinquants inuits et les autres groupes. Il n'est donc

pas facile d'interpréter avec un degré élevé de confiance les comparaisons portant sur la population inuite. Troisièmement, les comparaisons entre groupes portant sur un nombre élevé de sujets sont plus susceptibles de produire des résultats significatifs que les comparaisons basées sur de petits groupes.

Autrement dit, plus le nombre de sujets dans un test statistique se rapproche de la population totale, plus on a de chances de trouver des différences significatives entre les groupes (Gravetter et Wallnau, 1996). Cela pose un problème tout particulièrement pour les comparaisons entre les délinquants appartenant aux Premières nations et les délinquants non autochtones, et entre les délinquants métis et les délinquants inuits. La première comparaison est un reflet plus fidèle que la seconde de la population carcérale totale, c'est-à-dire que les tests statistiques offrent de meilleures chances de déceler des différences significatives entre groupes dans les comparaisons entre les délinquants des Premières nations et les délinquants non autochtones que dans les comparaisons entre les délinquants métis et les délinquants inuits.

Les limitations d'ordre méthodologique de la présente étude découlent aussi de facteurs liés au plan même de l'étude. Utilisant un cadre quasi expérimental, la présente étude a proposé un portrait des groupes autochtones incarcérés sous responsabilité fédérale. Bien que cette étude permette de cerner les différences entre groupes à des fins exploratoires, elle ne va pas au-delà d'un niveau de recherche descriptif. Il importe donc de ne pas poser d'hypothèses au sujet de la causalité à partir des données. De plus, on a eu recours à des tests multiples du khi-carré pour déterminer l'indépendance. Quoiqu'une correction de Bonferroni ait été appliquée dans l'intention de réduire l'erreur de comparaison, le rajustement a fait augmenter la probabilité de commettre des erreurs de type II (bêta). En conséquence, plusieurs comparaisons de groupes ont atteint la première valeur critique de signification, mais non le niveau alpha rajusté. Plusieurs d'entre elles ont donc été rejetées d'après le critère rajusté de signification statistique. Ainsi, il se peut que certaines différences entre groupes qui ont été rejetées aient été significatives.

Les recherches futures devraient être axées sur ces limitations et explorer certaines des idées proposées dans le présent rapport. Il faudrait premièrement reconnaître, dans le contexte des recherches en criminologie sur les Autochtones, la diversité des peuples indigènes au Canada. On devrait aussi effectuer plus de recherches comparatives et axées sur des populations précises au sujet des délinquants métis, des délinquants inuits et des délinquants des Premières nations purgeant une peine sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale. La présente étude n'a servi qu'à faire les premiers pas dans l'exploration des divergences entre ces trois groupes. À l'avenir, il serait donc nécessaire d'examiner plus en profondeur ces populations. De plus, des chercheurs doivent s'intéresser à la complexité de l'identité autochtone. Pour ce faire, il faudrait aller au-delà de la distinction entre Premières nations, Métis et Inuits, et tracer le profil d'une bande ou d'un groupe donné afin de mieux informer les administrateurs des programmes et politiques correctionnels. Deuxièmement, il importe de poser les questions sous l'angle de l'établissement de corrélations et de détermination des causes. On devrait élaborer des modèles complets pour mieux expliquer la surreprésentation des groupes autochtones au sein de la population carcérale. Même si la présente étude a fait ressortir plusieurs caractéristiques qui peuvent contribuer à expliquer les taux disproportionnés d'incarcération, elle ne permet pas de répondre de manière concluante aux questions de causalité et de prévision.

CONCLUSION

La surreprésentation des Autochtones est récemment devenue une question chaudement débattue dans le milieu de la criminologie au Canada. Collectivement, les peuples autochtones ont été surreprésentés à tous les paliers du système de justice pénale. Les chercheurs ont commencé à examiner les facteurs pouvant aider à expliquer la présence d'un grand nombre d'Autochtones dans nos pénitenciers. Certaines études, y compris la présente, ont abordé cette question à l'aide d'un examen de divers aspects du profil des délinquants autochtones. Toutefois, la plupart des chercheurs ont laissé pour compte l'hétérogénéité de l'identité autochtone au Canada, voilant ainsi les profils bien particuliers des délinquants d'ascendance métisse, inuite ou des Premières nations. La présente étude avait pour but de faire une description plus exacte des délinquants autochtones en tenant compte des variations entre eux et de déterminer les caractéristiques propres à la population composant chaque groupe. D'une manière générale, les résultats ont démontré qu'il existe de grandes divergences entre les groupes autochtones ainsi qu'entre ces groupes et les délinquants non autochtones. Les résultats obtenus ont mis en évidence les profils socio-démographiques et criminels et les besoins particuliers des délinquants métis, inuits et des Premières nations.

Ces constatations indiquent que plusieurs facteurs sont liés à la surreprésentation des Autochtones. On devrait considérer celle-ci comme une manifestation complexe d'antécédents sociaux et psychologiques qui agissent les uns sur les autres d'une manière évoluée et mutuellement dépendante. Il importe aussi de reconnaître que chaque groupe autochtone présente ses propres caractéristiques. Il est donc indispensable de connaître les caractéristiques dominantes et les traits qui distinguent les groupes les uns des autres en vue de bien comprendre le taux disproportionné d'incarcération de chaque population. Une connaissance de ces caractéristiques entraîne des conséquences en ce qui concerne tant l'élaboration des programmes correctionnels que l'adoption de mesures de prévention.

Comme l'ont révélé des recherches antérieures, la criminalité chez les Autochtones s'explique en partie par des problèmes dans la collectivité. La pauvreté, de faibles niveaux d'instruction et le manque de possibilités sont des problèmes qui ont été décelés dans plusieurs collectivités autochtones (Siggner, 1992). Les recherches ont également confirmé que ces caractéristiques tendent à être de nature criminogène (Crutchfield, 1995; Merton, 1938; Messner et Rosenfeld, 1997b). L'élaboration de programmes sociaux responsables et des réformes de la politique au niveau de la collectivité seraient donc indispensables pour prévenir à long terme la criminalité. Pour ce faire, il faut augmenter les fonds destinés à l'industrie et à l'éducation et mettre en application des services de soutien sociaux et psychologiques. Une lutte contre les maux sociaux qui contribuent au comportement criminel serait essentielle afin de réduire les taux d'incarcération des Autochtones. Par contre, d'autres facteurs qui contribuent à la surreprésentation ne seraient pas aussi faciles à changer au moyen d'une intervention stratégique. Des théoriciens ont soutenu que les effets du colonialisme et de l'alcool ont complètement aliéné la culture et l'identité indigènes, créant une crise existentielle parmi les Autochtones du Canada. En fait, les problèmes de dépendance, de suicide, de violence et de criminalité représenteraient des manifestations d'une culture qui se désintègre et d'une société dérégulée (LaPrairie, 1992). Les retombées des injustices historiques et du malaise socioculturel se verraient plus difficiles à réparer au moyen de la politique sociale traditionnelle.

En plus de contribuer à une réforme au niveau de la collectivité, les résultats de l'étude pourraient être employés par les responsables de l'exécution des programmes dans les établissements. Ils ont en effet révélé que malgré l'existence de plusieurs caractéristiques communes, chaque groupe autochtone a ses particularités. Par conséquent, il importerait que les responsables de l'élaboration des programmes correctionnels reconnaissent cette disparité afin d'améliorer l'efficacité des programmes offerts aux délinquants autochtones. Des études ont démontré que la prise en considération des enjeux propres aux différents groupes clients joue un rôle clé dans la prestation d'une intervention efficace. Selon Andrews, Bonta et Hoge (1990), un des principaux facteurs d'efficacité d'un traitement est la capacité de répondre aux besoins

et aux problèmes particuliers de la population cible. Il faut pour cela adapter les programmes en fonction du risque, des besoins criminogènes et de la réceptivité de la clientèle. Ainsi, pour combattre efficacement le comportement criminel des délinquants inuits, il serait nécessaire qu'un programme cible les caractéristiques particulières liées à leur incarcération. Pour d'autres groupes autochtones, l'élaboration de programmes judiciaires exigerait de faire entrer en ligne de compte les préoccupations particulières de ceux-ci.

Dans l'ensemble, on peut considérer la surreprésentation de chaque groupe autochtone comme la culmination et la manifestation de plusieurs facteurs psychosociaux. Les intervenants en prévention de la criminalité et en programmes pour les délinquants doivent donc impérativement élaborer des programmes et des politiques qui feront entrer en ligne de compte les différences entre les groupes autochtones ainsi que le jeu de la dynamique sociale et psychologique dans la vie des personnes qu'ils aident. Des politiques et des programmes judiciaires doivent remédier à l'incidence de la détresse psychologique et des désavantages sociaux sur les membres de la collectivité et sur ceux qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDREWS, D., J. BONTA et R. HOGE. « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behaviour*, n° 17, 1990, p. 19-52.
- BONTA, J. « Aboriginal offenders : Institutional response, risk, and needs », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, n° 31, 1989, p. 49-61.
- BONTA, J., C. LAPRAIRIE et S. WALLACE-CAPRETTA. « Risk prediction and re-offending : Aboriginal and non-Aboriginal offenders », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, 1997, p. 127-144.
- BONTA, J., S. LIPINSKI et M. MARTIN. « The characteristics of Aboriginal recidivists », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, n° 34, 1992, p. 517-522.
- BROADHURST, R. et R. MALLER. « The recidivism of sex offenders in the western Australian prison population », *British Journal of Criminology*, n° 32, 1992, p. 54-80.
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. *Statistique de la criminalité du Canada, 1991*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-205 au catalogue, 1992.
- COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Par-delà les divisions culturelles : un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1996.
- CRUTCHFIELD, R. « Ethnicity, labor markets and crime », dans Hawkins, D. (dir.), *Ethnicity, Race and Crime: Perspectives Across Time and Place*, Albany, State University of New York Press, 1995.

- FAULKNER, C. *Inuit offender study*, Ottawa (Ontario), Service correctionnel Canada, 1989.
- GRAVETTER, F. et L. WALLNAU. *Statistics for the Behavioral Sciences*, 4^e édition, St. Paul, Minn, West Publishing Company, 1996, p. 250-255.
- HANN, R. et W. HARMAN. *Prévision du risque général de récidive lié à la mise en liberté des détenus des pénitenciers canadiens*, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1992.
- HARMAN, W. et R. HANN. *Libération conditionnelle : analyse descriptive historique*, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1986.
- HAVEMANN, P., K. COUSE, L. FOSTER et MATONVICH. *Law and order for Canada's indigenous people*, Regina, Prairie Justice Research, School of Human Justice, University of Regina, 1985.
- HIRSHI, T. *Causes of Delinquency*, Berkley, CA, University of California Press, 1969.
- HOWELL, D. (1998). « Comparaisons multiples entre moyennes de traitement », dans *Méthodes statistiques en sciences humaines*, Bruxelles, DeBoeck Université, p. 393.
- JOHNSTON, J. « Enquêtes sur les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale: un sommaire », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, n^o 12, 2000, p. 25-27.
- JOHNSTON, J. *Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues*, Ottawa, Rapport de recherche n^o R-61, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel Canada, 1997.

- JOHNSTON, J. *Profil des délinquants autochtones du Nord sous responsabilité fédérale*, Ottawa, Rapport de recherche n° R-36, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel Canada, 1994.
- JOLLY, S. *Our children are hurting : Fact sheet on the disproportionate involvement of Indian young people in the juvenile justice and child welfare systems of Ontario*, Ontario Native Council on Justice, 1983.
- KROUSE, S. « Kinship and identity : Mixed bloods in urban Indian communities », *American Indian Culture and Research Journal*, n° 23, 1999, p. 73-89.
- LAPRAIRIE, C. « Reconstructing theory : Explaining Aboriginal over-representation in the criminal justice system in Canada », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, n° 30, 1997, p. 39-54.
- LAPRAIRIE, C. *Les services correctionnels pour autochtones*, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1996.
- LAPRAIRIE, C. *Visible mais sans voix : les autochtones dans la ville. Partie 1 : L'échantillon des quartiers défavorisés, les strates sociales et le système de justice pénale*, 1994.
- LAPRAIRIE, C. « Aboriginal crime and justice : Explaining the present, exploring the future », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, n° 34, 1992, p. 281-298.
- LAPRAIRIE, C. « Native juveniles in court : Some preliminary observations », dans Fleming, T. et Visano, L. (dir.), *Deviant designations : crime, law, and deviance in Canada*, Toronto (Ontario), Butterworths, 1983.

LECLAIR, M. *Profil des délinquants sexuels autochtones*, Ottawa, Service correctionnel Canada, 1996.

LECLAIR, M. *Increasing Métis involvement in corrections*, Ottawa (Ontario), Corporate Adviser of Aboriginal Programming, 1995.

MARENIN, O. « Explaining patterns of crime in the Aboriginal villages of Alaska », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, n° 34, 1992, p. 339-368.

MCCASKILL, D. *Patterns of criminality and corrections among Aboriginal offenders in Manitoba*, Ottawa (Ontario), Service correctionnel Canada, 1985.

MCCASKILL, D. *A study of needs and resources related to offenders of Aboriginal origin in Manitoba : A longitudinal analysis*, Ottawa (Ontario), Direction de la planification correctionnelle, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1970.

MCMILLAN, A. *Aboriginal peoples and cultures of Canada : An anthropological overview*, Vancouver (Colombie-Britannique), Douglas & McIntyre, 1995, p. 324-339.

MELOFF, W. et R. SILVERMAN. « Canadian kids who kill », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, n° 34, 1992, p. 15-34.

MERTON, R. « Social structure and anomie », *American Sociological Review*, n° 3, 1938, p. 672-682.

MESSNER, S. et R. ROSENFELD. *Crime and the American dream*, 2^e édition, Belmont CA, Wadsworth, 1997a.

- MESSNER, S. et R. ROSENFELD. « Political restraint of the market and levels of criminal homicide: A cross-national application of institutional-anomie theory », *Social Forces*, n° 75, 1997b, p. 1393-1416.
- MOTIUK, L. et M. NAFEKH. « Profils des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, n° 12, 2000, p. 10-15.
- MOYER, S. « Race, gender, and homicide : Comparisons between Aboriginals and other Canadians », *Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie*, n° 34, 1992, p. 387-402.
- NUGENT, P. et E. ZAMBLE. « Influencer les renvois en vue d'un examen de maintien en incarcération par l'entremise d'une sélection appropriée », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, n° 13, 2001, p. 30-34.
- QUANN, N. et S. TREVETHAN. *Actes criminels commis par les Autochtones et déclarés par la police en Saskatchewan*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2000.
- ROSS, R. *Dancing with a ghost : Exploring Indian reality*, Markham Octopus Publishing, 1992.
- SCHISSEL, B. *Social dimensions of Canadian youth justice*, Toronto (Ontario), Oxford University Press, 1993.
- SIGGNER, A. « The socio-demographic conditions of registered Indians », dans Silverman, R. et Nielson, M. (dir.), *Aboriginal Peoples and Canadian Criminal Justice*, Toronto (Ontario), Butterworths, 1992.

SMANDYCH, R., R. Lincoln et P. Wilson « Toward a cross-cultural theory of Aboriginal crime : A comparative study of the problem of Aboriginal overrepresentation in the criminal justice systems of Canada and Australia », *International Criminal Justice Review*, n° 3, 1993, p. 1-24.

STATISTIQUE CANADA. *Recensement de la population*, Ottawa (Ontario), 1996.

STEVENS, S. « An Aboriginal view of the Canadian justice system », *Legal Perspectives*, mai 1990, p. 10-12.

TONRY, M. « Editorial : Racial disparities in courts and prisons », *Criminal Behaviour and Mental Health*, n° 4, 1994, p. 158-162.

TREVETHAN, S. *Les actes criminels commis par les autochtones et déclarés à la police à Calgary, Regina et Saskatoon*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1993.

TREVETHAN, S., G. CARRIÈRE, B. MACKILLOP, A. FINN, D. ROBINSON, F. PORPORINO et W. MILLSON. *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1996.

TREVETHAN, S., S. TREMBLAY et J. CARTER. *La surreprésentation des autochtones dans le système de justice*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2000.

TREVETHAN, S., S. AUGER, J. P. MOORE, M. MACDONALD et J. SINCLAIR. *Les conséquences du démantèlement de la famille sur les détenus autochtones et non autochtones*, Ottawa, Rapport de recherche n° R-113, Service correctionnel Canada, 2002.

VANDEBURG, S., J. WEEKES et W. MILLSON. *Évaluation de la toxicomanie chez les délinquants autochtones : le Questionnaire informatisé sur le mode de vie, 1994*, Rapport de recherche n° 37, Ottawa, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel Canada, 1994.

WEEKES, J., S. MORISON, W. MILLSON et D. FETTIG. « A comparison of Aboriginal, Métis, and Caucasian offender profiles on the MCMI », *Canadian Journal of Behavioural Science = Revue canadienne des sciences du comportement*, n° 27, 1995, p. 187-198.

WELSH, A. « Les délinquantes autochtones et la libération conditionnelle totale, un profil », *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, n° 12, 2000, p. 61-64.

YORK, P. *The Aboriginal federal offender : A comparative analysis between Aboriginal and non-Aboriginal offenders*, Accountability and Performance Measurement Sector, Ottawa (Ontario), Service correctionnel Canada, 1995.

ANNEXE A : TABLEAUX

Tableau 1. Caractéristiques socio-démographiques

| | Premières nations % (n) | Métis % (n) | Inuits % (n) | Non- Autochtones s % (n) | χ^2 (ϕ) |
|--|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---|--------------------------|
| Sexe (masculin) | 95,6 (1424) | 97,3 (570) | 97,0 (97) | 97,5 (10113) | 19,21*** (0,0391) |
| Moins de 8 ans de scolarité | 31,0 (309) | 21,7 (80) | 57,1 (44) | 20,0 (1215) | 117,71*** (0,1251) |
| Pas de diplôme d'études secondaires | 88,4 (880) | 84,8 (313) | 96,1 (74) | 78,5 (4758) | 70,90*** (0,097) |
| Sans emploi au moment de l'arrestation | 76,7 (761) | 74,9 (275) | 68,0 (51) | 67,9 (4130) | 37,12*** (0,0703) |
| Aucun antécédent professionnel | 22,0 (219) | 16,3 (60) | 10,5 (8) | 12,3 (749) | 71,24*** (0,0972) |
| | ET M (n) | ET M (n) | ET M (n) | ET M (n) | F (R²) |
| Âge à l'admission | 30,50± 8,81 (1490) | 30,60± 9,10 (586) | 33,07± 8,49 (100) | 33,90± 10,43 (10368) | 63,32*** (0,0149) |
| Âge actuel | 33,41± 9,37 (1490) | 33,59± 9,84 (586) | 35,37± 8,43 (100) | 37,14± 11,02 (10368) | 67,81*** (0,0160) |

*** p<0,001 (Bonferroni = p<0,007)

Tableau 2. Détention comme jeune contrevenant et surveillance communautaire

| | Premières nations % (n) | Métis % (n) | Inuits % (n) | Non- Autochtones % (n) | χ^2 (ϕ) |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Garde en milieu fermé | 40,0 (382) | 45,9 (166) | 17,8 (13) | 27,5 (1635) | 111,41*** (0,1233) |
| Garde en milieu ouvert | 39,5 (378) | 42,3 (153) | 20,3 (15) | 24,9 (1475) | 130,63*** (0,1336) |
| Surveillance communautaire | 53,0 (506) | 57,3 (205) | 40,5 (30) | 34,0 (2010) | 188,81*** (0,1608) |

*** $p < 0,001$; ** $p < 0,01$ (Bonferroni = $p < 0,01$)

Tableau 3. Incarcération antérieure à l'âge adulte et surveillance communautaire

| | Premières nations % (n) | Métis % (n) | Inuits % (n) | Non- Autochtones % (n) | χ^2 (ϕ) |
|--|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Incarcération antérieure de ressort fédéral | 31,5 (310) | 38,7 (143) | 33,3 (25) | 34,7 (2101) | 6,92 (0,0304) |
| Incarcération antérieure de ressort provincial | 82,0 (808) | 80,2 (296) | 85,3 (64) | 70,8 (4293) | 70,60*** (0,0971) |
| Surveillance communautaire antérieure à l'âge adulte | 78,5 (772) | 77,0 (285) | 86,7 (650) | 72,0 (4358) | 28,12*** (0,0613) |

*** $p < 0,001$; ** $p < 0,01$ (Bonferroni = $p < 0,01$)

Tableau 4. Infraction à l'origine de la peine actuelle

| | Premières nations % (n) | Métis % (n) | Inuits % (n) | Non-Autochtones % (n) | χ^2 (ϕ) |
|---|----------------------------|----------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| Homicide | 27,8 (414) | 23,7 (139) | 16,0 (16) | 23,6 (2447) | 16,10*** (0,0358) |
| Tentative de meurtre | 2,4 (35) | 3,9 (23) | 1,0 (1) | 4,5 (468) | 17,88*** (0,0378) |
| Voies de fait graves | 38,8 (578) | 32,6 (191) | 40,0 (40) | 26,1 (2709) | 117,24*** (0,0967) |
| Infraction sexuelle | 22,4 (333) | 15,9 (93) | 62,0 (62) | 16,7 (1736) | 164,46*** (0,1145) |
| Vol qualifié | 28,6 (426) | 40,4 (237) | 8,0 (8) | 34,8 (3610) | 63,29*** (0,0710) |
| Autre infraction avec violence | 15,0 (223) | 16,6 (97) | 18,0 (18) | 18,3 (1901) | 10,79** (0,0293) |
| Introduction par effraction | 32,0 (477) | 37,9 (222) | 35,0 (35) | 30,5 (3157) | 15,91*** (0,0356) |
| Infraction en matière de drogue | 11,1 (165) | 16,7 (98) | 6,0 (6) | 21,2 (2193) | 99,28*** (0,0890) |
| Autre infraction au <i>Code criminel</i> | 61,3 (914) | 63,7 (373) | 53,0 (53) | 62,4 (6473) | 4,80 (0,0196) |
| Incarcération dans un établissement à sécurité maximale | 21,4 (275) | 17,3 (85) | 16,5 (15) | 15,5 (1311) | 28,45*** (0,0526) |
| 5 infractions ou plus à l'origine de la peine actuelle | 25,4 (250) | 29,5 (109) | 18,7 (14) | 37,2 (2250) | 66,36*** (0,0942) |
| | ET M | ET M | ET M | ET M | F (R²) |
| Durée de la peine (années) ⁽¹⁾ | 5,37± 4,31 | 5,94± 4,99 | 4,98± 2,99 | 6,65± 6,16 | 19,57*** (0,0059) |

*** p<0,001; ** p<0,01 (correction de Bonferroni pour les variables des infractions = p<0,006; pour les variables des autres infractions à l'origine de la peine = p<0,02)

⁽¹⁾ Le calcul de la durée de la peine ne tient pas compte des peines d'emprisonnement à perpétuité.

Tableau 5. Facteurs dynamiques : besoin « modéré » ou « important »

| | Premières nations % (n) | Métis % (n) | Inuits % (n) | Non- Autochtones % (n) | χ^2 (ϕ) |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------------|--|
| Besoin global selon l'EID | 77,6 (1146) | 72,8 (423) | 89,0 (89) | 62,0 (6257) | 182,78*** (0,1221) |
| Problèmes personnels et affectifs | 96,1 (1201) | 94,9 (460) | 98,8 (83) | 91,4 (7699) | 44,18*** (0,0657) |
| Toxicomanie | 94,2 (1178) | 90,5 (439) | 91,7 (77) | 69,9 (5889) | 423,12*** (0,2032) |
| Emploi | 69,8 (872) | 70,7 (343) | 57,1 (48) | 57,9 (4882) | 88,21*** (0,0928) |
| Relations familiales et conjugales | 60,3 (754) | 53,4 (259) | 72,6 (61) | 51,3 (4324) | 49,16*** (0,0693) |
| Fréquentations et interaction sociale | 65,4 (817) | 70,3 (341) | 54,8 (46) | 62,7 (5282) | 16,61*** (0,0403) |
| Attitudes | 52,5 (656) | 56,1 (272) | 52,4 (44) | 62,2 (5239) | 49,66*** (0,0696) |
| Fonctionnement dans la collectivité | 45,0 (563) | 47,0 (228) | 44,1 (37) | 48,7 (4100) | 6,48 (0,0252) |
| Risque selon l'EID (élevé) | 72,9 (1077) | 67,5 (392) | 85,0 (85) | 56,7 (5727) | 184,99*** (0,1229) |

*** $p < 0,001$; ** $p < 0,01$ (Bonferroni = $p < 0,006$)